DEPARTEMENT :	**HERAULT**
CANTON :	**MEZE**
COMMUNE :	**MEZE**

N° 6...

DECISION DE M. LE MAIRE

BUDGET PRINCIPAL 2022

Autorisation d'une aide financière sous forme de «prêt » accordée par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de l'aménagement de l'ALSH et de l'ALP sur la commune de Mèze

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu l'article L2122.22 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2021 donnant délégation à M. le Maire afin de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus aux budgets et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la notification de l'aide financière de 18 313.23€ en date du 9 avril 2022 accordée à la ville de Mèze dans le cadre de l'aménagement de l'ALSH et de l'ALP ;

Considérant que cette aide financière se compose d'une part d'une subvention d'investissement d'un montant de 8 977.23€, et d'autre part d'une aide sous forme de « prêt » d'un montant de 9 336€ ;

Considérant que cette aide sous forme de « prêt » est remboursable en 6 ans à compter du 1er mai 2023. Les échéances sont annuelles d'un montant de 1 556€.

DECIDE

Article 1 :
La recette de cette aide financière est encaissée au compte 16818 « Autres emprunts et dettes assimilées – Autres prêteurs »

Article 2 :
La recette est positionnée sur le budget principal de la Ville de Mèze.

Fait à Mèze, le 16 janvier 2023

Monsieur le Maire,
Thierry BAËZA

MAIRIE de MEZE Départ. de l'Hérault